



AVENANT N°3

À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION :

Prévention des inondations

Délégation d'une partie de la compétence GEMAPI au titre des articles L.1111-8 et R.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Convention liant la Communauté de Communes de Petite Camargue et l'EPTB Vistre Vistrenque pour la constitution des dossiers de demande de classement en système d'endiguement / aménagements hydrauliques des ouvrages participant à la protection contre les inondations.

Table des matières

Parties concernées et contexte.....	3
Article 0. Objet du présent avenant	4
Article 1. Avancement et fin de la convention	4
Article 2. Confirmation du taux de mobilisation des moyens humains.....	4
Article 3. Bilan financier de l'année N (2024) – régularisation et solde de la convention	5
Article 4. Bilan de la convention et quitus	8
Article 5. Signatures	8

Parties concernées et contexte

Entre

La Communauté de Communes de Petite Camargue représenté par Monsieur André BRUNDU, Président, dûment autorisé à signer le présent avenant à la convention par délibération du Conseil Communautaire n°2024/12/... en date du 11 décembre 2024,

Ci-après désignée la « COMMUNAUTÉ DE COMMUNES » ou « CCPC »

D'UNE PART,

Et

Le Syndicat Mixte EPTB Vistre Vistrenque représenté par Monsieur Thierry AGNEL, Président, dûment autorisé à signer le présent avenant à la convention par délibération du Comité Syndical n° en date du 02 décembre 2024,

Ci-après désigné l' « EPTB VISTRE VISTRENQUE » ou « EPTB »

D'AUTRE PART,

VU la délibération n°2021/06/92 en date du 30 juin 2021 du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES relative à l'approbation des termes de la convention de délégation partielle de la compétence GEMAPI,

VU la délibération n°2021-20 en date du 16 juin 2021 du Comité Syndical de l'EPTB VISTRE VISTRENQUE relative à l'approbation des termes de ladite convention,

VU la convention de délégation partielle de la compétence GEMAPI, signée le 1^{er} octobre 2021 et notamment son article 6 relatif aux modalités financières,

VU l'avenant n°1 à la convention, validée en Conseil Communautaire et en Comité Syndical du 14 décembre 2022,

VU l'avenant n°2 à la convention, validée en Conseil Communautaire du 12 décembre 2023 et en Comité Syndical du 06 décembre 2023,

CONSIDERANT la nécessité de préciser par avenant le montant du volet financier de la délégation pour :

- **L'année en cours (N)** afin de permettre à l'EPTB VISTRE VISTRENQUE d'émettre le titre de recette pour les prestations réalisées (régularisation du plan de financement prévisionnel estimé),
- **Le quitus à l'achèvement des prestations incluses dans la convention** permettant à l'EPTB VISTRE VISTRENQUE d'appeler le solde restant dû,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser certains items de la convention de délégation (voir article 0),

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES CONVIENNENT D'ENTÉRINER LE PRESENT AVENANT.

Article 0. Objet du présent avenant

Le présent avenant vise à :

1. Préciser l'avancement et la fin de la convention d'études
2. Confirmer le taux de mobilisation des moyens humains en 2024
3. Établir le bilan financier de l'année N (2024)
4. Quitus.

Article 1. Avancement et fin de la convention

La convention porte sur les actions 6.8, 6.9, 7.2, 7.3 et 7.4.1 du PAPI 3 Vistre.

Les dossiers de demande d'autorisation ont été déposés auprès des services instructeurs avant le 30/06/2023.

Les arrêtés de classement ont été obtenus pour les ouvrages suivants :

Action	Ouvrage	Arrêté Préfectoral n°	Date
6.8	Aménagement Hydraulique Aubord - Grand Campagnolle	30-2024-06-20-0004	20/06/2024
6.8	Aménagement Hydraulique Aubord - Rieu	30-2024-06-20-0003	20/06/2024
6.9	Aménagement Hydraulique Vauvert - Valat de la Reyne (barrage)	30-2024-05-21-00008	21/05/2024
7.3	Système d'Endiguement du Vistre à Gallician la commune de Vauvert	30-2024-06-20-00019	20/06/2024
7.4-1	Système d'Endiguement du Vistre et du Rhône sur la commune de Le Cailar	30-2024-06-27-00001	27/06/2024

Concernant l'action 7.2 relative au déclassement de le Digue du Vistre à Vauvert : le dossier de cessation d'activité sans neutralisation a été déposé le 27/05/2024 (accusé d'enregistrement 30-2024-00261).

Les arrêtés d'autorisation ayant été obtenus et la procédure de déclassement étant achevée, le présent avenant entérine la **fin de la convention au 31/12/2024** :

- Les marchés d'études seront clôturés au plus tard au 31/12/2024 et le solde des subventions sera demandé à l'issue du paiement des dernières factures ;
- Le solde de l'opération, subventions déduites, fera l'objet d'un titre de recette spécifique. En cas de subventions inférieures au montant prévisionnel, un titre de recette ultérieur pourra être émis par l'EPTB pour obtenir le remboursement du reste à charge de la CCPC jusqu'au 31/12/2025.

Il est convenu que la mise à disposition de l'ingénierie et du suivi des études de régularisation cesse donc à compter du 31/12/2024.

Les éventuelles prescriptions incluses dans les arrêtés et pouvant être accompagnées par l'EPTB seront traitées dans le cadre de la convention dite d' « Exploitation ».

Article 2. Confirmation du taux de mobilisation des moyens humains

Conformément à l'avenant n°2, les moyens humains mobilisés en 2024 correspondent à **0.23 ETP annuel pour l'année 2024**, soit 14 950 €.

Article 3. Bilan financier de l'année N (2024) – régularisation et solde de la convention

Le bilan financier de l'année N porte sur les prestations réalisées et facturées au plus tard au 15 novembre de l'année. S'agissant de la dernière année de la convention, il n'y a pas de provision de dépense en 2025, à l'exception d'une éventuelle ligne pour un titre de recette complémentaire en cas de subventions inférieures à l'estimation.

Ouvrage	Prestataire	Mission	Montant cumulé des dépenses à fin N-1 (2022+2023) - € TTC	PROGRAMME REALISÉ ANNÉE N (2024)	
				Factures jusqu'au 15 Nov. 2024 (€ TTC)	Dépenses : 2 850,00 €
6.8 - AH Aubord - Grand Campagnolle	SAFEGE (Suez Consulting)	Étude	49 670,00 €	2 850,00 €	
6.8 - AH Aubord - Rieu	SAFEGE (Suez Consulting)	Étude	49 670,00 €	2 850,00 €	
6.9 - AH Vauvert - Valat de la Reyne (barrage)	BOAMP	Annonce	324,00 €		
	ISL	Étude	21 311,70 €	4 590,30 €	
7.2 - Digue du Vistre à Vauvert (Déclassement)	BOAMP	Annonce	864,00 €		
	JOUE	Annonce	324,00 €		
	BRLI	Étude	69 886,80 €	13 798,80 €	
	RELIEF	Topographie	13 568,74 €		
	BOAMP	Annonce	864,00 €		
7.3 - Digue du Vistre (du Rhône) à Gallician (Vauvert) (Classement SE)	CCE&C	Étude	49 914,00 €	3 276,00 €	
	RELIEF	Topographie	790,32 €		
	FONDASOL	Géotechnique	20 070,00 €		
7.4.1 – Dignes du Vistre et du Rhôny à Le Caillar (Classement SE)	BOAMP	Annonce	1 188,00 €		
	SAFEGE (Suez Consulting)	Étude	189 036,24 €	18 624,00 €	
	RELIEF	Topographie	22 437,03 €		
	GEOTEC (2023) / ABO-ERG GEOTECHNIQUE (2024)	Géotechnique	26 384,88 €	57 798,00 €	
SOUS-TOTAL PAPI 3			516 303,71 €	103 787,10 €	
Ingénierie (0,23 ETP en 2024) x 65 000 € / an	EPTB	MOA délégué	62 400,00 €	14 950,00 €	
TOTAL CCPC			578 703,71 €	118 737,10 €	

Pour mémoire, le montant total du programme prévisionnel 2024, acté par l'avenant n°2 et avant déduction des subventions, était de 99 579,10 € TTC (incluant l'ingénierie) ; le montant effectivement réalisé est de : 118 737,10 € TTC, soit un taux de réalisation global de 119.24 %.

Le dépassement est lié aux investigations géotechniques complémentaires sur Le Cailar (opération 7.4-1), réalisées en conditions difficiles le long des parapets et en pied de berge, ainsi que sur le remblai ferroviaire, pour un montant supérieur à l'estimation initiale.

Les subventions perçues en 2024 ou susceptibles de l'être sont supérieures aux dépenses de l'année ; il est convenu d'établir un bilan global des dépenses et subventions pour estimer le titre de recette à établir :

BILAN GLOBAL 2021-2022-2023-2024						
Ouvrage	Montant cumulé des dépenses par opération Années 2021 (avance moyens humains) - 2022-2023-2024 € TTC	Montant cumulé des recettes à fin N-1 (2022+2023)	Recettes prévisionnelles estimées en 2024 : Subventions (€ TTC)	Montant cumulé des subventions perçues et estimées par opération Années 2022-2023-2024 € TTC	Montant global final cumulé après déduction des subventions perçues et estimées Années 2021-2022-2023-2024 € TTC	
6.8 - AH Aubord - Grand Campagnolle	105 040,00 €	28 900,00 €	0,00 €	57 800,00 €	47 240,00 €	
6.8 - AH Aubord - Rieu		28 900,00 €	0,00 €			
6.9 - AH Vauvert - Valat de la Reyne (barrage)	26 226,00 €	0,00 €	18 358,20 €	18 358,20 €	7 867,80 €	
7.2 - Digue du Vistre à Vauvert (Déclassement)	98 442,34 €	45 614,33 €	17 385,67 €	63 000,00 €	35 442,34 €	
7.3 - Digue du Vistre (du Rhône) à Gallician (Vauvert) (Classement SE)	74 914,32 €	43 200,00 €	9 240,02 €	52 440,02 €	22 474,30 €	
7.4.1 – Dignes du Vistre et du Rhône à Le Cailar (Classement SE)	315 468,15 €	36 000,00 €	101 500,00 €	137 500,00 €	177 968,15 €	
SOUS-TOTAL PAPI 3	620 090,81 €	182 614,33 €	146 483,89 €	329 098,22 €	290 992,59 €	
Ingénierie (0,23 ETP en 2024) x 65 000 € / an	77 350,00 €		/	/	77 350,00 €	
TOTAL CCPC	697 440,81 €	182 614,33 €	146 483,89 €	329 098,22 €	368 342,59 €	

Le bilan global est donc le suivant :

Montant total des prestations d'études (HORS INGENIERIE), soit en € TTC	620 090,81 € TTC
Montant total des moyens humains (ingénierie)	77 350,00 € TTC
Montant total ESTIMÉ des subventions PAPI 3 à déduire	-329 098,22 € TTC
Montant global ESTIMÉ à la charge de CCPC	368 342,59 € TTC
Cumul des titres de recette 2021 (avance moyens humains) 2022 et 2023	308 283,59 € TTC
Rappel du titre de recette d'avance 2024	40 693,30 € TTC
Montant ESTIMÉ du titre de recette de régularisation en € TTC	19 365,70 € TTC

Un titre de recette de régularisation d'un montant de **19 365,70 € TTC** sera émis par l'EPTB VISTRE VISTRENQUE au titre de l'année 2024.

Rappel : en cas de subventions effectivement perçues inférieures à l'estimation, un titre de recette complémentaire pourra être émis après la fin de la convention.

Article 4. Bilan de la convention et quitus

Le bilan de la convention et le quitus ne seront émis par l'EPTB qu'à réception du solde des subventions et de l'éventuelle régularisation finale, pour l'ensemble des actions PAPI intégrées à la présente convention.

Un tableau récapitulatif des dépenses et recettes sera fourni à l'appui de ce quitus pour justification du solde définitif.

Article 5. Signatures

Fait à *Vauvent*

Le *12.12.2024*

Pour la Communauté de Communes
de Petite Camargue,

Le Président,

André BRUNDU



Pour l'EPTB
Vistre Vistrenque,

Le Président,

Thierry AGNEL

